

Salaire 2022

Mai 2022



1,8% = moins de salaire net

L'augmentation de 1,8 %, effective au mois de janvier 2022, cumulée avec l'accord APLD, équivaut à une baisse de salaire net pour les plus bas salaires de l'entreprise.

En effet, pour les salariés concernés, cette augmentation de 1,8% leur fait dépasser le seuil de maintien à 100, 75 et 50% du complément de rémunération APLD.

Effectivement, l'accord APLD de l'entreprise est basé sur le SMIC brut de base de l'année 2020 (1 539,42€ brut) et n'a pas pris en compte la réévaluation du SMIC (1 645,58€ brut).

Cette baisse effective du net s'ajoute à la montée en flèche de l'inflation.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée par l'Insee, les prix à la consommation augmenteraient de +4,8 % en avril 2022, après +4,5 % le mois précédent.

Le SMIC après l'augmentation du 1er mai 2022 est de 1 645,58€ brut quand un AEST est aujourd'hui embauché chez JCDecaux pour seulement 1 700€ brut.

C'est le reflet de la déqualification des métiers JCDecaux. Même la plus belle des campagnes de recrutement ne masquera pas cet état de fait.

Il est URGENT d'ouvrir une véritable négociation sur les salaires.

Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !

Rejoignez la CGT